

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 avril 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 11 avril 2024
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- 1-Finances : vote du Budget 2024
 - 2-Finances : note de présentation du budget
 - 3-Finances : taux d'imposition 2024
 - 4-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (restaurant scolaire)
 - 5-Personnel : tableau des effectifs
 - 6-Transfert au SDEER de la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
 - 7-Gestion des eaux pluviales : convention tripartite Commune / CDC Cœur de Saintonge / SDV 17
 - 8-Cession de chemin rural au Plat d'Etain
 - 9-Numérotation rue du Pigeonnier
- Questions diverses

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le sept mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,
M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, M. CRESPIN François, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

Excusés : M. DUBREUIL David, Mme GUILLOUT Florence, (pouvoir à Mme Duc).

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier

1-FINANCES : VOTE DU BUDGET 2024

11.04.2024.01

Le budget 2024 est voté comme suit :

Fonctionnement	dépenses :	1 233 458.02 €
	recettes :	1 233 458.02 €
Investissement	dépenses :	255 260.00 €
	recettes :	255 260.00 €

Modalité de vote du budget :

III – Conformément à l'article L5217.10.6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-fonctionnement : 7.5 %

-investissement : 7.5 %

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2-FINANCES : NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET

11.04.2024.02

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Madame le Maire présente la note aux membres du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Note de présentation du budget 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune

Le contexte économique et social ainsi que les orientations du Gouvernement à travers le projet de loi de finances continuent de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une forte contrainte. L'inflation généralisée continue d'impacter la quasi-totalité des actions municipales à commencer par l'envolée des coûts de l'énergie et de l'alimentation à la cantine.

En 2024, la commune de Saint Sulpice d'Arnoult maintiendra son choix de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition, en privilégiant avant tout les mesures d'économies. Ce choix marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Saint Sulpiciens et Sulpiciennes déjà grevé par la situation économique.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat... Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 583 481 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

2. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de l'acquisition de mobilier, de matériel, d'études et de travaux...

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants : travaux de voirie, travaux d'aménagement des eaux pluviales, travaux de bâtiments : peinture, changement de chaudières, toiture, changement des tables de la salle des fêtes, restauration d'un tableau de l'Eglise " Le Christ en Croix ", installation de citernes incendie.

3. Etat de la dette

Le remboursement des annuités des emprunts de la commune représente 54 583.91 pour 2024.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3-FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2024

11.04.2024.03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37.82 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	48.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12.78 %

2 – d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (RESTAURANT SCOLAIRE)

11.04.2024.04

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois d'une collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe le Conseil, que, compte tenu d'un départ en retraite, il convient de créer un poste permanent pour assurer la préparation des repas au restaurant scolaire et propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 25h30mn/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 25,5/35e pour effectuer les missions de cuisinier au sein du restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2024.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal et le tableau des effectifs sera modifié.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5-PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

11.04.2024.05

Suite à la création du poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,5/35e) par délibération du 11 avril 2024, le tableau des effectifs s'établira ainsi au 1^{er} septembre 2024 :

Grade ou emploi		Catégorie	Effectif	Service	Temps de travail
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 1ère classe	SA1	B	1	Secrétariat	35h00/semaine
Agent administratif territorial	SA2	C	1	Secrétariat	16h00/semaine
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	ST1	C	1	Cantine-garderie	29h00/semaine
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	ST3	C	1	Cantine-garderie-entretien locaux	32h00/semaine
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	ST4	C	1	Voirie	16h00/semaine
Adjoint technique territorial	ST5	C	1	Garderie-entretien locaux	10h00/semaine
Adjoint technique territorial	ST6	C	1	Interclasse-entretien locaux	17h15mn/semaine
Adjoint technique territorial	ST7	C	1	Cantine-garderie-entretien locaux	30h10mn/semaine
Adjoint technique territorial	ST8	C	1	Cantine	25h30mn/semaine

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6-TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

11.04.2024.06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n°B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7-GESTION DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / CDC CŒUR DE SAINTONGE / SDV 17

11.04.2024.07

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour la signature d'une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour les travaux à réaliser aux Guillons pour l'écoulement des eaux pluviales.

La convention définit la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Communauté de Communes COEUR DE SAINTONGE et de la Commune de SAINT SULPICE D'ARNOULT, concernant les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Guillons.

Objet de l'opération

L'opération consiste à prendre en compte la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention afin de réguler les eaux de ruissellement dans un point bas.

Les travaux envisagés comprennent :

- La création d'un réseau d'eaux pluviales souterrain ;
- La création d'un bassin de rétention avec clôture si nécessaire ;
- La création de regards de visites sur les canalisations ;
- La création d'avaloirs pour capter les eaux de ruissellement ;
- La scarification et la mise en oeuvre d'un revêtement de chaussée.

Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 95 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

--approuve la convention ci-dessus mentionnée

--autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

8-CESION DE CHEMIN RURAL AU PLAT D'ETAIN

11.04.2024.08

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de Monsieur SORIGNET Sébastien qui souhaitent acquérir le chemin rural dénommé « rue de la Fontaine » situé au Plat d'Étain entre les parcelles B1200 et B1206 qui lui appartiennent.

Après avoir pris connaissance du dossier, considérant que ce chemin n'est plus utilisé en tant que tel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession de ce chemin sous réserve qu'aucune canalisation du réseau d'eau potable ne passe sous ce chemin.

Le prix de vente est déterminé comme suit :

--le chemin situé en zone « C » (constructible) de la carte communale sera cédé au prix de 10.00 € le m²

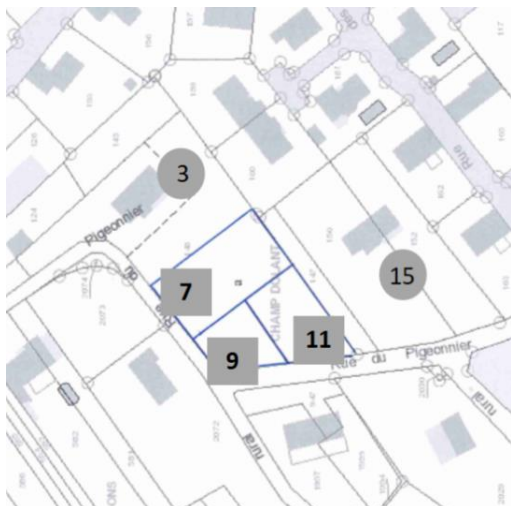
Le Conseil Municipal précise que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des demandeurs (frais d'enquête publique, géomètre, enregistrement, notaire et autres frais quels qu'ils soient...).

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9-NUMEROTATION RUE DU PIGEONNIER

11.04.2024.09

Suite à la division de la parcelle ZO 148 située rue du Pigeonnier au lieu-dit «Les Guillons », Madame le Maire propose l'attribution de trois nouveaux numéros : le 7, le 9 et le 11 rue du Pigeonnier.



Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

--Composition du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024

8h00---11h30	11h30---15h00	15h00---18h00
Lyliane SIGNAT	Xavier BRUN	Jean-Michel GALLET
Patrick POCH	Aymeric AMBERT	Isabelle OGER
Florence GUILLOUT		Marylène DUC

--Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 mai 2024 à 19h00.

--A la suite de l'incident de la rue des Poiriers avec le camion cyclad et la chute de poteaux téléphoniques, le conseil municipal s'interroge sur la diffusion des informations car l'information relative au changement de point de collecte des ordures ménagères via panneau pocket n'a pas fonctionné.

---Compte rendu de la rencontre des bénévoles de l'heure civique du 8 avril 2024 par Madame Lyliane Signat et Monsieur Jean-Michel Gallet.

---A partir de cette année, la participation communale au budget de l'école est de 50 € par élèves.

---Vendredi 5 avril à 19h00, la municipalité avait organisé une rencontre des parents d'élèves de notre école avec le personnel de la cantine : 2 parents sur 63 familles étaient présents.

La séance est levée à 20 h 40.